

Que faire en cas de divergence entre la version papier et la version numérique ?

Réponse courte

Établir laquelle est l'**original**, car c'est elle qui l'emporte. Si le document a été signé sur papier, la version numérique n'en est qu'une copie : la divergence se résout par l'original, que l'employeur doit pouvoir produire.

Si la copie numérique a été réalisée par un prestataire certifié **PSDC**, elle bénéficie d'une présomption de conformité à l'original et prévaut sur une reconstitution papier ultérieure. Si la numérisation était interne, la copie ne bénéficie d'aucune présomption et la contestation ramène à l'original.

Lorsque le document a été signé **électroniquement**, la question s'inverse : c'est le fichier signé qui est l'original, et l'impression n'en est qu'une image dépourvue de la signature.

Une divergence non expliquée affaiblit les deux versions : mieux vaut la traiter par un rectificatif daté que la laisser subsister.

Définition

L'**original** est l'exemplaire qui fait foi. Il se détermine par le mode de signature, non par le support le plus ancien.

La **divergence** peut résulter d'une régénération, d'une correction apportée à une seule version, ou d'une erreur de numérisation. Son origine détermine le traitement.

Conditions d'exercice

Le mode de signature commande l'identification de l'original.

Situation	Version qui prévaut	Base
Signature manuscrite	L'exemplaire papier signé	Preuve littérale
Copie certifiée PSDC	La copie, présumée conforme	Loi du 25 juillet 2015
Numérisation interne	L'original papier, si l'authenticité est contestée	Article 1315 du Code civil
Signature électronique	Le fichier signé d'origine	Article 1322-1 du Code civil
Document régénéré par un logiciel	Aucune : la version transmise fait foi	Utilité probatoire
Original détruit sans certification	Position fragile pour celui qui produit	Aucune présomption

Modalités pratiques

La divergence se documente et se corrige, elle ne se choisit pas.

Étape	Marche à suivre
Constat	Dater le constat et conserver les deux versions
Identification	Déterminer laquelle est l'original selon le mode de signature
Origine	Rechercher la cause : régénération, correction unilatérale, erreur de scan
Correction	Établir un rectificatif daté, sans substituer une version à l'autre
Information	Prévenir le salarié si la divergence le concerne
Prévention	Archiver la version transmise plutôt que la capacité de la reconstituer

Pratiques et recommandations

La cause la plus fréquente est la régénération. Un décompte ou une attestation réédités par un logiciel produisent une version différente de celle remise, sans que personne n'ait rien modifié : archiver le document tel qu'il a été transmis supprime la question à la source.

Choisir la version qui arrange est le pire traitement possible. Les deux existent, l'autre partie détient souvent la seconde, et le fait d'avoir produit celle qui servait le mieux se retourne contre son auteur bien au-delà du point discuté.

Une divergence sur un élément chiffré appelle un rectificatif, non une explication. Un décompte rectificatif indiquant la période, l'erreur et la correction rétablit la situation en conservant l'historique — ce qu'aucune substitution ne permet.

Cadre juridique

Référence	Objet
Article 1315 du Code civil	Charge de la preuve pesant sur celui qui produit le document
Article 1322-1 du Code civil	Signature électronique : intégrité et identification du signataire
Loi du 25 juillet 2015	Présomption de conformité de la copie certifiée PSDC
Article <u>L.125-7</u> du Code du travail	Décompte exact et détaillé du mode de calcul du salaire
Article 16 du Code de commerce	Conservation des pièces comptables pendant dix ans
RGPD, article 16	Droit de rectification des données inexacts

L'original l'emporte, et il se détermine par le mode de signature : papier pour une signature manuscrite, fichier pour une signature électronique. Traitez la divergence par un rectificatif daté, jamais en choisissant la version qui arrange.

Les contenus sont rédigés et mis à jour régulièrement à partir de sources officielles. Leur usage ne remplace pas une consultation juridique et doit être validé par un professionnel du droit.